

# Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1986

du 12 décembre 1985

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 13, lettre d, de la loi sur l'organisation des PTT<sup>1)</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 16 octobre 1985<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> Le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1986, présentant un bénéfice d'entreprise de 315 654 000 francs et des investissements de 2 263 111 000 francs, est approuvé.

<sup>2</sup> Si le bénéfice d'entreprise budgétisé est atteint, il sera utilisé de la façon suivante:

	Fr.
– Versement à la Caisse fédérale .....	150 000 000
– Versement à la réserve générale de financement .....	70 259 000
– Versement à la réserve de compensation .....	95 395 000

## Art. 2

<sup>1</sup> L'effectif moyen du personnel soumis à autorisation de l'Entreprise des PTT est fixé pour 1986 à 57 761 personnes.

<sup>2</sup> Si un accroissement extraordinaire du trafic l'exige impérieusement, une augmentation des effectifs moyens peut être demandée pour les services d'exploitation. Les articles 8 et 9 de la loi fédérale du 18 décembre 1968<sup>3)</sup> sur les finances de la Confédération sont applicables par analogie.

## Art. 3

Sont ouverts à l'Entreprise des PTT des crédits d'engagements:

- d'un montant de 449 552 000 francs pour des terrains et des constructions,
- d'un montant de 956 082 000 francs pour des commandes de matériel à valoir sur les années 1987 et suivantes,
- d'un montant de 23 700 000 francs pour des ordinateurs.

<sup>1)</sup> RS 781.0

<sup>2)</sup> Pas publié dans la FF.

<sup>3)</sup> RS 611.0

**Art. 4**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 5 décembre 1985

Le président: Gerber

La secrétaire: Huber

Conseil national, 12 décembre 1985

Le président: Bundi

Le secrétaire: Zwicker

## **Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1986 du 12 décembre 1985**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.01.1986
Date	
Data	
Seite	95-96
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 610

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.